



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 MAI 2024**

2024/29

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes GIBOULET ARNAUD Sophie- SCHMITT Marie Gil -- BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : M. FABRE Alain - POULLET Danielle – MM AUBIN Dimitri - ALTIER Jonathan – REBUFFAT

PROCURATIONS : M. FABRE à M. HIBSCHELE
Mme POULLET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Russan

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de 29 concessions à l'état d'abandon relevées dans le cimetière de Russan, sis 268 rue des Alisiers,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2223-12 et suivants, et L.2223-17 et L.2223-18,

VU les constats par procès-verbaux effectués sur place les 16 décembre 2022 et 29 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les concessions funéraires concernant les emplacements n° RA001, RA002, RA004, RA020, RA021, RA028, RA030, RA041b, RA042, RA079, RA093, RA094, RA098, RA100, RA101, RA107, RA109, RA111, RA112, RA114, RA117, RA118, RA122, RA123, RA125, RA126, RN030, RN039 et RN040 (tableau annexe 1 et plan annexe 2) ont plus de trente années et leur état d'abandon a été constaté et documenté a deux reprises à un an d'intervalle dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'aucune inhumation n'a été réalisée depuis au moins 10 années dans les concessions susvisées,

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales ont été effectuées notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture,

CONSIDÉRANT que la présence d'emprises en état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière de Russan,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : de prononcer la reprise des concessions susvisées et détaillées dans l'annexe 1, dans le cimetière de Russan.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

